

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

8 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue par visioconférence le mardi 8 JUIN 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mai 2021, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

21.06.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 8 juin 2021

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| (journal 2054 - janvier 2021) : | 1 006,25 \$ |
| (journal 2055 - mars 2021) : | 1 133,01 \$ |
| (journal 2056 - avril 2021) : | 2 762,22 \$ |
| (journal 2057 - mai 2021) : | 40 303,11 \$ |
| (journal 2058 - juin 2021) : | 6 961,57 \$ |
| | <u>52 166,16 \$</u> |

| | | |
|--------------------------|------------------|----------------------|
| Dépenses incompressibles | (journal 1538) : | 21 540,95 \$ |
| | (journal 1539) : | 2 292,28 \$ |
| | (journal 1540) : | 784 123,05 \$ |
| | (journal 1541) : | 43,12 \$ |
| | | <u>807 999,40 \$</u> |

Total des dépenses : 860 165,56 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 mai 2021 au 8 juin 2021, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

21.06.3.2.

Règlement 2021-183 modifiant la politique de gestion contractuelle de la municipalité de L'Isle-Verte

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2021- 183

Règlement modifiant la politique de gestion contractuelle de la municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance publique du 11 mai 2021, tenue par visioconférence ;

ATTENDU qu'en vertu du projet de loi 67, article 124, les municipalités doivent appliquer des mesures favorisant l'achat local ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 13 décembre 2010, une politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer un huitième thème de préoccupation à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

La politique de gestion contractuelle de la municipalité de L'Isle-Verte est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

3.8 Mesures visant à favoriser l'achat de biens et services québécois

3.8.1 Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement

détaillés aux articles de la politique de gestion contractuelle, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à L'Isle-Verte, ce 8 juin 2021.
Résolution : 21.06.3.2.

MAIRESSE

SECRETARIE-TRÉSORIER

Avis de motion : 11 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 11 mai 2021

Adoption du règlement : 8 juin 2021

Avis de promulgation : 11 juin 2021

21.06.3.3.

Adoption de la nouvelle image de la Municipalité - logo stylisé

Considérant que la Municipalité souhaite revoir l'image de marque qui la distingue, tout particulièrement;

Considérant qu'un comité s'est penché sur diverses propositions susceptibles de bien représenter notre territoire;

Considérant qu'une de ces propositions répond davantage aux attraits de notre municipalité, y mettant en évidence notre magnifique horizon, la nature verdoyante, notre culture, notre histoire, sans oublier les méandres de la rivière et le majestueux fleuve qui nous borde;

Considérant que les membres du conseil jugent à propos de retenir le nouveau logo au lettrage stylisé;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle adopte la nouvelle image proposée et que celle-ci devienne la représentation officielle de notre Municipalité.

21.06.3.4.

Rencontre d'information publique - projets d'aménagement de la rue Seigneur Côté et de la circulation locale

Considérant que le conseil municipal juge à propos d'apporter des précisions quant au projet de réaménagement de la rue Seigneur Côté (projet favorisant le transport actif);

Considérant que d'exposer le projet dans son ensemble en permettra une meilleure compréhension en ses qualités d'amélioration de la vie des citoyens de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe ses citoyens qu'une rencontre d'information publique aura lieu, dès que les restrictions sanitaires imposées par la direction de la santé publique y seront favorables,

Que l'objet de cette rencontre est de mettre en lumière les différents impacts positifs que sous-tend ce projet d'aménagement.

21.06.3.5.

Avis de motion - règlement prévoyant un abaissement de la limite de

vitesse dans le secteur urbain et l'implantation d'arrêts obligatoires à diverses intersections

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Bernard Nieri, qu'un règlement sera soumis, aux fins de réduire la limite de vitesse à 30 kilomètres/heure, sur certains tronçons routiers du périmètre urbain et prévoyant l'implantation d'arrêts obligatoires à diverses intersections. Par cette réglementation, la Municipalité souhaite accroître le niveau de sécurité des citoyens.

21.06.3.6.

Travaux de peinture de la toiture du bureau municipal

Considérant la nécessité que soit repeinte la toiture de l'édifice municipal (141, rue St-Jean-Baptiste);

Considérant que des propositions de services ont été demandées auprès d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine, dont :

- L'entreprise Yves Viel : 8 700 \$ (plus taxes)
- Samuel Lebrun : 9 800 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit retenue la proposition de services de monsieur Yves Viel, peintre en bâtiments.

21.06.5.1.

Mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable - recommandations de paiement numéro 6

Considérant les travaux réalisés par la firme Excavations Bourgoin et Dickner inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'en date du 1^{er} juin 2021, une sixième recommandation de paiement faisant état d'un degré d'avancement des travaux de 94,93 %, représentant des coûts de travaux de 137 837,15 \$ (avant taxes) auxquels a été retranché une retenue de 10% (13 783,72 \$), exigeant un montant à payer de 142 630,44 \$ (taxes incluses);

Considérant que suite à ce paiement, un déboursé de 2 340 597,97 \$ (taxes incluses) aura été effectué à l'entrepreneur général « Excavations Bourgoin et Dickner »;

Considérant que selon l'analyse de la firme d'ingénierie Stantec, cette demande de paiement reflète des travaux réalisés conformément aux plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé le paiement de ce décompte numéro 6, au coût de 142 630,44 \$;

Que ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire réalisé auprès de l'institution financière, Caisse Populaire de Viger et Villeray.

21.06.5.2.

Proposition de services professionnels - travaux d'arpentage pour le positionnement de poteaux d'alimentation électrique - chemin de la Rivière

Considérant la demande d'Hydro Québec à l'effet que la Municipalité procède à la localisation des emprises de chemin devant permettre de positionner les poteaux de la nouvelle ligne électrique qui alimentera le puits municipal du chemin de la Rivière;

Considérant que ce travail doit être réalisé par un arpenteur géomètre;
Considérant que monsieur Éric Royer de la firme AG 360, Arpenteurs-Géomètres, est en mesure de réaliser le travail pour un montant forfaitaire de 2 000 \$ (plus taxes, frais de recherches et de déboursés, s'il y a lieu);

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition de services soumise par monsieur Éric Royer, et ce, aux conditions précédemment mentionnées.

21.06.5.3. Proposition de services professionnels - élaboration de plans et devis pour le réaménagement de la rue Seigneur Côté (route 132)

Considérant que pour mener à terme le processus d'appel d'offres devant permettre les travaux de réaménagement de la rue Seigneur Côté (projet TAPU), des plans et devis sont nécessaires;

Considérant la proposition de services obtenue par la firme de consultants Bouchard Service-Conseil et comprenant les activités nécessaires à la production des plans et devis;

Considérant que ces coûts font partie intégrante du coût des travaux, à titre de frais contingents;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition soumise par la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de 17 325 \$ (plus taxes).

21.06.5.4. Proposition de services professionnels - élaboration de plans et devis d'éclairage et de plomberie - projet d'agrandissement du garage municipal et de l'abri pour abrasif

Considérant que le processus d'appel d'offres visant à compléter les travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement d'un abri d'abrasif nécessite, préalablement, l'obtention de plans et devis d'éclairage et de plomberie réalisés par des professionnels en la matière;

Considérant que la firme TR3E Experts-Conseils inc. est en mesure de réaliser cette tâche pour un coût de 6 500 \$ (plus taxes);

Considérant que d'autres firmes ont signifié de l'intérêt pour l'obtention de ce mandat, mais à coût plus élevé;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition soumise par la firme TR3E Experts-Conseils inc., et ce, au coût, précédemment mentionné.

21.06.5.5. Proposition de services professionnels - contrat d'acquisition de terrain avec Ferme Émilien Michaud

Considérant la décision d'exclusion agricole obtenue, auprès de la CPTAQ, et devant permettre le développement d'un secteur industriel léger et commercial à proximité de la rue Notre-Dame;

Considérant que les opérations de lotissement sont désormais complétées et approuvées par la CPTAQ;

Considérant que suite à l'ensemble de ces opérations, la Municipalité peut procéder à l'acquisition des terrains étant l'objet de cette exclusion agricole et y planifier son développement;

Considérant que la firme de notaires Notarius est en mesure de réaliser l'acte de transfert entre les propriétaires actuels desdits terrains, soit Ferme Émilien Michaud, en faveur de la municipalité de L'Isle-Verte, et ce, pour un coût d'honoraires de 1 000 \$;

Considérant le prix de vente convenu entre les parties, soit un montant de 65 000 \$ (plus taxes applicables);

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition d'honoraires soumise par l'entreprise Notarius,

Que soient désignés à titre de signataires de l'acte d'achat, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, madame Ginette Caron, mairesse, et monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier,

Que le déboursé, du coût d'achat, soit assumé par les surplus accumulés non affectés de la Municipalité.

21.06.6.1.

Confirmation d'embauche - animatrice du terrain de jeu

Considérant les besoins à être comblés afin de compléter l'équipe d'animation estivale du camp de jour;

Considérant la recommandation formulée par le comité municipal des loisirs à l'égard d'un(e) animateur(trice);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'embauche de madame Jennifer Ouellet qui comblera le poste d'animatrice pour la période du 28 juin au 20 août 2021 (durée de 8 semaines) et ce, aux conditions d'emplois prévalant dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines.

21.06.6.2.

Achat d'articles promotionnels

Considérant la proposition du comité municipal de loisirs à l'effet que la Municipalité puisse disposer d'un article promotionnel à la fois original et utile pouvant être offert à différentes occasions et combler le besoin de pratiquement tout le monde;

Considérant que la possibilité d'offrir des lunettes de soleil aux couleurs de L'Isle-Verte apparaissait un choix unanime;

En conséquence et suite aux recommandations du comité municipal de loisirs, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit retenue la suggestion des membres du comité municipal de loisirs et que la Municipalité se porte acquéreur de 300 paires de lunettes de soleil (couleur verte portant le nom de L'Isle-Verte), pour le prix de 653,40, auprès de l'entreprise « 4imprint ».

21.06.6.3.

Projet de revitalisation du parc Samuel Côté

Considérant que le parc Samuel Côté, depuis son implantation, n'a pas fait l'objet d'une mise à niveau de ses aménagements;

Considérant qu'une visite des lieux a permis de constater des améliorations à y être apportées afin de répondre aux besoins actuels;

Considérant les recommandations du comité municipal de loisirs à l'effet que soit proposé au conseil municipal un projet de revitalisation

de ce parc pouvant s'échelonner sur quelques années, tout dépendant des besoins en investissements;

Considérant que ce parc, de par sa situation, doit répondre, de plus en plus aux besoins des jeunes familles;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accueille favorablement la suggestion formulée par le comité municipal de loisirs, à l'effet que lui soit soumis un plan de réaménagement du parc, incluant les coûts estimatifs des modifications, le tout échelonné sur quelques années (donc en y déterminant les priorités).

21.06.6.4.

Autorisation à l'activité « Course du Big Wolf's Backyard »

Considérant la demande d'autorisation soumise par le comité organisateur de l'activité « course du Big Wolf's Backyard »;

Considérant que cette activité consiste à tenir une course d'endurance faisant la promotion de l'activité physique, des saines habitudes de vie et du dépassement de soi, épreuve de niveau international;

Considérant que cet événement est supporté par la Fondation du Défi Everest et que, par conséquent, les revenus générés seront versés à cette fondation ainsi qu'une somme de 1 000 \$ devrait être versée à une organisation jeunesse de la Municipalité;

Considérant que le circuit proposé couvre une distance de 6,7 km (soit 3,35 km en aller et 3,35 en retour) et emprunterait le Chemin de la Rivière des Vases;

Considérant que l'organisation prend en charge l'entièreté des obligations découlant de cette activité;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la tenue de cet événement prévu les 17, 18 et 19 juillet 2021,

Que la Municipalité se décharge de toute responsabilité pouvant découler du déroulement de cette activité,

Que l'organisme s'assure d'obtenir toute autorisation susceptible de comporter une contrainte aux usagers de cette section de route (dont les agriculteurs, les plaisanciers et résidents du secteur),

Que les lieux soient remis dans leur état d'origine.

21.06.9.1.

Demande de contribution financière - Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte

Suite à la demande de la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser une contribution monétaire de 5 000 \$ aux fins de permettre à cet organisme d'assurer le paiement de ses frais fixes d'opération pour l'année 2021.

21.06.9.2.

Demande de participation financière à l'acquisition d'un système de son par la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte

Considérant les besoins dont fait état la Fondation du Patrimoine de

L'Isle-Verte, dont celui de se doter d'un système de son répondant davantage aux besoins des activités culturelles offertes par cet organisme;

Considérant qu'un tel équipement pourrait bénéficier à d'autres organisations, dont certaines activités prises en charge par la Municipalité et son service des loisirs;

Considérant l'intérêt de la Municipalité de s'impliquer financièrement dans cette acquisition, tout dépendant des coûts y étant associés;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte de son désir de se joindre à l'investissement proposé,

Que la Municipalité soit, préalablement, consultée sur le choix de l'équipement à acquérir,

Qu'une entente d'utilisation soit convenue entre les parties suite à son acquisition.

21.06.9.3.

Élections municipales - vote par correspondance s'adressant aux personnes non domiciliées

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte permette l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

21.06.11.

Levée de la séance

À 20 h 53, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
municipal ».